



GROUPE RENAULT

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

GROUPE RENAULT



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

le signataire GROUPE RENAULT

d'autre part,

PREAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Considérant l'enseignement professionnel comme un atout essentiel à la compétitivité du tissu économique et à la formation des jeunes ;

Considérant les priorités données à la jeunesse et à l'enseignement professionnel

Le ministère souhaite axer les actions de partenariat sur une meilleure connaissance des métiers et du monde professionnel et une meilleure préparation à l'insertion sociale et professionnelle.

Cet accord s'inscrit dans la volonté du gouvernement de développer les relations école-monde professionnel et de les considérer comme un des facteurs d'une insertion professionnelle et sociale réussie des jeunes.

L'accord définit les principaux axes de collaboration et leurs modalités de mise en œuvre au niveau national, régional et académique, et à l'international. Il a notamment pour objectifs :

- ✓ d'ouvrir le monde industriel et économique du GROUPE RENAULT et plus largement celui de la filière automobile et connexes, aux collégiennes et collégiens, lycéennes et lycéens, étudiantes et étudiants ;
- ✓ de participer aux actions favorisant la construction de parcours d'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- ✓ d'informer les enseignants, chefs d'établissements, les cadres des corps d'inspection et les responsables d'orientation sur les métiers de l'industrie et de l'automobile, et de leurs évolutions ;
- ✓ de former les salariés de l'entreprise aux nouvelles technologies dans le cadre de leur évolution professionnelle ou de leur reconversion, en utilisant, autant que possible, les compétences scientifiques et professionnelles mises à disposition par les services de formation continue universitaires et des GRETA ;
- ✓ de prendre en compte dans chacun de ces axes les évolutions pédagogiques et les engagements pris par le GROUPE RENAULT dans les accords sociaux sur l'égalité hommes / femmes, sur la diversité et la cohésion sociale ;
- ✓ à l'international, de favoriser le développement de formations adaptées, s'appuyant sur les compétences pédagogiques et techniques françaises en matière d'enseignement professionnel, en mobilisant les dispositifs adéquats.

Convient de ce qui suit :

I - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Article 1 – Objet

Par le présent accord, les signataires s'engagent à renforcer leur partenariat et à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

Les actions de cet accord sont développées au niveau national, régional et local.

II – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES

Article 2 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national et local.

Le ministère bénéficie de l'appui du GROUPE RENAULT pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant l'entreprise.

Article 4 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant l'entreprise.

III - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 5 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

Le GROUPE RENAULT apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, le GROUPE RENAULT apporte une aide à l'information et à l'orientation des élèves du collège et du lycée, dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel afin :

- d'informer sur les métiers de l'entreprise ainsi que sur leur diversité ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active du jeune.

Le GROUPE RENAULT contribue par ailleurs dans la mesure du possible à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession. Le GROUPE RENAULT bénéficiera de l'appui du ministère pour entrer en contact avec les représentants des établissements scolaires.

Ainsi, les signataires favorisent la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites peuvent se concrétiser par l'ouverture des usines du Groupe Renault en France aux élèves et aux enseignants, l'intervention de professionnels en classe, mais également à la réalisation d'actions d'information, l'organisation dans le cadre de salons professionnels.

Les signataires seront particulièrement attentifs à mener des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Ils veilleront à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique) voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Dans ce but, les signataires développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi. Ils s'attachent à assurer la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et aux métiers au travers notamment du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel mis en œuvre dès la 6ème.

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 6- Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées professionnels et les campus des métiers et des qualifications.

Article 7- Accueil en entreprise

RENAULT met en œuvre des actions de communication en direction de ses établissements pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens professionnels.

RENAULT les incite notamment à se rapprocher des pôles de stages mis en place dans chaque bassin de formation, interlocuteurs du monde économique et professionnel pour engager et installer une dynamique partenariale pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Les signataires développent des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème}.

Le GROUPE RENAULT incite ses établissements à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprises recensant les offres destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

Article 8- Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en contribuant à la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 9- Développement de la qualité des formations

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre, notamment pour les femmes, et la mobilité européenne des jeunes.

Article 11 - Développement de l'esprit d'initiative et de l'entrepreneuriat

L'esprit d'initiative est un axe clé du Parcours Avenir.

Dans ce cadre, les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de développer l'esprit d'entreprendre chez les collégiens et les lycéens. Les deux parties s'entendent pour s'informer mutuellement des différentes manifestations organisées pour valoriser l'esprit d'initiative et l'entrepreneuriat, notamment au travers de concours et de soutien à l'accélération de projet. Le projet éducatif « Course en cours » soutenu par le GROUPE RENAULT depuis son origine s'inscrit dans cette dynamique.

V - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 10 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du droit individuel à la formation (DIF).

VI – MODALITES DE COOPERATION

Article 11 - Délivrance des diplômes

Le GROUPE RENAULT apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants du GROUPE RENAULT peuvent participer aux jurys d'examens.

Article 12 - Coopérations technologiques

RENAULT informe ses établissements des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 13 - Matériels et documentation

Un renforcement de la coopération entre les signataires se traduira également par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels.

Les modalités de cette coopération seront précisées dans le programme d'actions annuel détaillé via des fiches actions.

Article 14- Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

Le GROUPE RENAULT contribue au développement du professionnalisme des personnels de l'éducation nationale en favorisant notamment leur immersion dans l'entreprise. Cette offre s'inscrit notamment dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr)

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

VII- DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

Article 15 – Formation à l'international

Devant l'ouverture de plus en plus grande du GROUPE RENAULT à l'international et considérant la politique du ministère d'exportation des formations professionnelles, celui-ci s'engage à étudier les demandes du GROUPE Renault faites auprès de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) quant à l'expertise qui pourrait être proposée en matière de formations, d'ingénierie pédagogique, en s'appuyant sur les méthodes d'enseignement professionnel français,

dans les régions du monde où le GROUPE RENAULT est en forte croissance ou en développement. Cette expertise pourra notamment reposer sur le dispositif des « professeurs sans frontières » ou celui des « centres d'excellence » ; en fonction des besoins du GROUPE RENAULT et des priorités d'intervention ministérielle.

Les personnels des ministères associés à ces opérations sont tenus au devoir de réserve et au strict respect des accords de confidentialité.

VII - COMMUNICATION

Article 16 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Toute communication émise par l'un des partenaires en lien avec le présent accord, quel qu'en soit le support, devra être avant sa parution validée par écrit par l'autre Partie.

Article 17 - Utilisation du logotype et du nom des Parties

Le GROUPE RENAULT et le Ministère décident de :

- Se soumettre mutuellement pour accord préalable avant impression ou diffusion, tout projet de communication envisagé concernant ou mentionnant un des axes de partenariat évoqués aux présentes et/ou portant le logo de l'autre et ce, quel qu'en soit le support ; Se notifier tout projet de communication par article de presse, reportage radio, reportage télévisé, campagne de communication virtuelle etc. afin de s'entendre sur les éléments qui seront utilisés ;

VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 18 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, composé de représentants du GROUPE RENAULT, de la direction générale de l'enseignement scolaire, de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Le groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Le groupe de suivi peut associer à ses travaux des experts ou des personnalités qualifiées.

Article 19- Programme des actions

Le présent accord constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les signataires. L'ensemble de ces actions de coopération décrites dans des fiches, selon le modèle annexé au présent accord, constitue le programme d'actions annuel.

Les actions sont régulièrement évaluées et actualisées par le groupe de suivi de l'accord.

Article 20 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit deux fois par an : une réunion est consacrée au bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et une autre permet de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre le GROUPE RENAULT, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le GROUPE RENAULT assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi puis fait l'objet d'une validation lors de la réunion suivante.

Article 21 – Déclinaison de l'accord

Les représentants du GROUPE RENAULT prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte. Ils bénéficieront pour cela de l'appui du ministère qui facilitera la mise en relation.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

IX – DISPOSITION FINALE

Article 22 – Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par RENAULT au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 22 novembre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche**

**GROUPE RENAULT
DRH France**

Najat VALLAUD-BELKACEM

**Tristan LORMEAU
PO Marie-Françoise Damesin,
Membre du Comité Exécutif,
DRH Alliance Renault-Nissan
DRH Groupe Renault**